

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 12 Mai 2016

**Nombre de Conseillers : 33**

**En exercice : 33**

**Présents ou représentés : 33**

**Nombre de votants : 27**

**Numéro  
2016/MAI/41**

**Point de l'ordre du jour  
6**

**OBJET  
DÉLÉGATION SIGNATURE  
BORNAGE OU BORNAGE  
CONTRADICTOIRE**

**RAPPORTEUR  
Mme FAIVRE**

Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 26/05/2016  
L'affichage en mairie le : 26/05/2016  
La notification le : 26/05/2016

Le Maire  
Christophe LUBAC

Le Jeudi 12 mai 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint- Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 4 mai 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Membres présents :**

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, M. P- YSCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, Mme C. CIERLAK-SINDOU, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Mme P. MATON a donné procuration à M. P-Y. SCHANEN  
M. A. CLEMENT a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
Mme M-P. GLEIZES a donné procuration à M. J-B. CHEVALLIER  
M. A. CARRAL donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN  
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de cessions à titre gratuit ou à titre onéreux, la Commune peut être sollicitée par un géomètre expert pour l'établissement des documents préalables à la signature des actes authentiques.

Il peut s'agir :

- des ventes ou acquisitions réalisées par la Commune ;
- ou des ventes et acquisitions réalisées par une personne physique ou morale lorsque le terrain objet de cette procédure jouxte un terrain du domaine public ou privé communal.

Dans ces cas, la Commune est sollicitée pour la réalisation d'un bornage ou d'un bornage contradictoire afin de défendre ses droits et intérêts.

En vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, pour la signature des documents élaborés par les géomètres dans le cadre des procédures de bornages ou de bornages contradictoires établies

avant cessions à titre gratuit ou à titre onéreux.

**Décision**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame FAIVRE, et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL et M. MERELLE) :

- **APPROUVE** la délégation de signature consentie à Monsieur le Maire pour tous les documents établis par les géomètres experts dans le cadre de bornages ou de bornages contradictoires.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*

Date la signature : 25/05/2016  
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*